

## **Französisch**

### **Information pour les collaboratrices et les collaborateurs des services de nettoyage**

#### **Nouvelles obligations Covid pour les employés**

Avec la modification de la loi relative à la protection contre les infections, vous ne pouvez désormais plus accéder au lieu de travail qu'avec un justificatif de vaccination, de guérison ou de test négatif.

Vous devez à tout moment avoir sur vous ce justificatif pendant votre travail et également lors de l'utilisation des transports en commun, et le présenter en cas de contrôle. Sur demande de votre employeur, vous êtes tenu(e) de lui présenter également ces justificatifs. Vous nous prions par la présente de le faire.

Si vous ne satisfaites pas cette demande et ne présentez aucun justificatif de vaccination ou de guérison, vous devez présenter pour chaque jour travaillé un test de Covid négatif actuel de moins de 24 heures. Vous êtes seul(e) responsable de l'acquisition des tests. Les autotests ne suffisent pas. Vous pouvez par exemple recourir pour cela aux Bürgertests.

Si vous n'êtes pas en mesure de présenter un certificat de vaccination, de guérison ou de test négatif, vous ne pouvez pas exercer votre travail et n'avez donc pas le droit au salaire. Et sans droit au salaire, vous n'avez par ailleurs pas non plus le droit au maintien de la rémunération en cas de maladie.

Si vous accédez au lieu de travail sans justificatif de vaccination, de guérison ou de test, vous risquez une amende de l'autorité de contrôle.

Veuillez nous envoyer rapidement la copie de votre justificatif de vaccination ou de guérison.